

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité**MAIRIE**

DE

SANDRANS

01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL**Du Jeudi 7 Septembre 2023 à 19H30****PROCES-VERBAL**

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Emmanuel CHOMETON, Mauricette GUERINOT, Julien MABILE, Marc MAZET, Marjorie MERLINC (arrivée à 19h42), Bernard TAPONAT, Emmanuel TRINDADE

Absents excusés : Clémence PRADA (pv à M. MAZET), Caroline GUERIN (pv à P. ALVAREZ)

Absents non excusés : Florence DUPONT, Damien FERRIER

Madame Mauricette GUERINOT est élue secrétaire de séance.

En préambule du conseil, présentation faite par Madame MCHICHE, ALEC 01 de l'étude énergétique des bâtiments communaux, mission mise en place et prise en charge par la Communauté de Communes de la Dombes.

A/ Approbation du Procès-Verbal du Mardi 27 Juin 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

B/ Délibérations

1- 2023.09.07 D022 Convention communale pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol – Avenant °4

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 3 avenants.

Le service ADS unifié est à ce jour mis en place entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ; il relève de la Communauté de Communes de la Dombes et est géré par elle.

Ainsi, pour recourir au service ADS unifié, les Communes membres des intercommunalités ayant mis en place le service ADS unifié, doivent chacune signer, avec l'intercommunalité dont elles sont membres, une convention communale. Cette convention communale précise la nature des actes qu'elles souhaitent pouvoir confier audit service et les conditions de ce service.

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS

Il est donc proposé au Conseil municipal, à la suite de cet exposé :

- D'autoriser la signature de la nouvelle convention n°4 pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune.

⇒ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

avec 1 abstention (M. MAZET), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention n°4 pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2- 2023.09.07 D023 Tarif en cas de casse de matériel lors des locations

Monsieur ALVAREZ rappelle que la commune propose à la location de la vaisselle, micro-ondes, tables et bancs. Il convient de fixer le prix de chaque en cas de restitution cassée. Il propose les tarifs suivants :

- Assiettes creuses, plates et à dessert, pelle à tarte, couteau à pain, écumoire, araignée, ciseau, grande cuillère, couteau à viande et fouet : 5 € l'unité
- Coupelles à fromage blanc : 1,50 € l'unité
- Couteaux, fourchettes, cuillère à soupe, cuillères à café : 0,80 € l'unité
- Verres à pied (19 cl), coupes à champagne (14 cl) : 1,50 € l'unité
- Tasses à café : 3 € l'unité
- Plateaux, grandes carafes, petites carafes, corbeille à pain : 7 € l'unité
- Saladiers : 8 € l'unité
- Grandes louches, petites louches : 3,10 € l'unité
- Cafetière : 20 € l'unité
- Planche à pain : 10 € l'unité
- Trancheuse à pain : 30 € l'unité
- Micro-onde : 115 € l'unité
- Table pliante : 150 €
- Banc : 50 €

⇒ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ALVAREZ et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver les tarifs de casse du matériel lors de la location.

3- 2023.09.07 D024 Convention avec l'association Cantine/Garderie

Monsieur le Maire rappelle que la cantine et la garderie sont gérées par une même association. Le personnel communal est mis à disposition de cette association en périscolaire et sur la pause méridienne. Une convention avait été signée en 2020 pour Me BIDARD et pour Me FILLARDET.

Suite au départ à la retraite de Me BIDARD, il convient de refaire la convention.

Monsieur le Maire propose de ne pas nommer les agents communaux mis à disposition mais d'énumérer les grades.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'AUTORISER le maire à signer la nouvelle convention dans les conditions citées ci-dessus avec l'association Cantine/Garderie.

4- 2023.09.07 D025 Voirie – Réfection chemins « Des Cornes », « Des Chênes » et « Des Temples »

La réfection de voirie au niveau du « chemin de Quincieux », du « chemin des Temples » et « rue des Chênes » est nécessaire.

Plusieurs devis ont été demandés.

Monsieur le Maire explique que des travaux de coupe de bois vont être réalisés au niveau de Chemin de Quincieux.

Monsieur le Maire propose donc d'attendre la fin des travaux avant de refaire la voirie sur ce chemin. A la place, il propose donc de refaire « Chemin des Cornes » :

- Chemin des Cornes
 - SOCAFL : 27 457 € HT
 - COLAS : 24 954,50 € HT
- Chemin des Temples
 - SOCAFL : 7 155 € HT
 - COLAS : 5 861,50 € HT
- Rue des Chênes
 - SOCAFL : 6 150 € HT
 - COLAS : 8 788,50 € HT

E. TRINDADE et M. MERLINC expliquent qu'ils sont pour refaire une partie des routes tous les ans. Monsieur le Maire précise que la somme de 81 000 € est prévue et inscrite au budget.

⇒ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité** de retenir l'entreprise COLAS pour la réfection du chemin des Cornes, Chemin des Temples et rue des Chênes, pour un montant total de 39 604,50 € HT

5- 2023.09.07 D026 Clôture RD27 – Etang Cocagne – Convention avec le département

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°21 du 27 juin 2023 approuvant la réalisation d'une clôture le long de l'étang Cocagne sur la RD27.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention avec le Département précisant les engagements respectifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec le Département

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention** avec le Département pour la réalisation d'une clôture le long de l'étang cocagne (sur la RD27).

6- 2023.09.07 D027 Achat d'une armoire ignifugée

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est de la responsabilité de la mairie de protéger les documents administratifs, et plus particulièrement l'état-civil.

Monsieur le Maire propose l'achat d'une armoire ignifugée. 2 devis ont été demandés :

- HEXACOFFRE, protection au feu 120 min, 1730x1160x580 : 5 976,40 € HT,
- SEDI, protection au feu 60 min, 1950x940x585 : 4 581 € HT

Les élus s'interrogent sur le temps de protection, 60 ou 120 min

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le devis de HEXACOFFRE pour un montant de 5 976,40 € HT

7- 2023.09.07 D028 Assainissement – Contrat de maintenance STEP et Pompe de relevage « Clos Romarin »

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'aucun contrat de maintenance a été signé depuis la création de la STEP et de la pompe de relevage au « Clos Romarin ».

Monsieur le Maire propose donc de souscrire à un contrat afin qu'une maintenance annuelle soit réalisée à la STEP et au niveau de la pompe de relevage au « Clos Romarin ».

3 entreprises ont été contactées. Seul SOGEDO a fait une proposition

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ACCEPTER le devis de SOGEDO pour une maintenance annuelle.
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision

8- 2023.09.07 D029 Subvention de frais de fonctionnement de l'école de Chatillon sur Chalaronne – année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'au cours de l'année scolaire 2022-2023, un enfant de la commune était scolarisé dans une classe spécialisée (ULIS) à l'école Commerson de Chatillon sur Chalaronne.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Chatillon demande la participation des frais de fonctionnement de l'école, soit un montant de 656,28 € par enfant.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ACCEPTER le montant de 656,28 € correspondant à la scolarisation en classe spécialisée d'un enfant de Sandrans pour l'année scolaire 2022-2023.
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision

9- 2023.09.07 D030 Signature du Bail SCI Du Puits

Monsieur le Maire rappelle au conseil la fin de la mise à disposition gratuite du local Dynacité que la commune utilisait comme local technique.

La SCI Du Puits propose à la commune un garage de 87 m² sis 28 rue du Puits – 01400 Sandrans pour un loyer mensuel de 564 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le bail correspondant à cette location.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré avec 1 abstention (M. MERLINC),

- D'ACCEPTER la proposition de la SCI du Puits pour le garage à 564 € TTC par mois.
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision

C/ Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe qu'un virement de crédit n°1 a été fait afin de pouvoir payer la caution pour le garage de la SCI du Puits.
- Monsieur ALVAREZ de mettre en vente une remorque que la commune ne se sert pas. Mr MABILE se propose d'aller la voir pour estimer le prix. Il faut regarder les obligations que la commune a pour vendre un bien. Nous attendons les offres par écrit.
- Madame CHEVALIER annonce au conseil que la Région a attribué une subvention de 13 000 € pour la réhabilitation de l'étang Cocagne.
- Madame CHEVALIER rappelle que les jeunes Sandranais se réunissent le dimanche 10 septembre pour « Décorons Sandrans ».
- Monsieur TRINDADE explique au conseil que l'association Cantine/Garderie sollicite une subvention auprès de la mairie pour combler leur déficit. Une rencontre avec l'association est prévue prochainement.
- Madame MERLINC rappelle que les 2 nouvelles ATSEM ont pris leur poste le 1^{er} septembre. Tout s'est bien passé.

- Madame MERLINC explique que le SIEA a entamé une négociation auprès de différents fournisseurs afin de proposer aux particuliers des tarifs pour la pose de panneaux photovoltaïques.
- Prochain conseil fixé le mardi 17 Octobre 2023 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h55

Secrétaire de Séance
Madame Mauricette GUERINOT

Monsieur le Maire
Monsieur Bernard TAPONAT